

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 013-1880/10/CC

■ Attribution de subventions pour l'accompagnement à l'emploi et la construction des parcours des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi MPM Ouest - Approbation d'une convention DHCS 10/4515/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole contribue à l'animation de trois Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sur son territoire, qui sont des programmes partenariaux auxquels participent aussi le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général.

Le 2 octobre 2009, au vu des difficultés rencontrées par ces trois PLIE pour gérer l'enveloppe du Fonds Social Européen en 2007 et 2008, et de la demande faite par l'Etat d'inciter au regroupement des organismes intermédiaires, Marseille Provence Métropole votait une demande de subvention globale faite auprès de ce Fonds pour le compte des trois PLIE pour l'année 2010.

Les nouvelles responsabilités incombant à la Communauté urbaine déterminent des changements dans l'attribution des financements accordés aux PLIE. Les fonds attribués jusque là à chacun des trois PLIE par Marseille Provence Métropole doivent être répartis différemment :

- la subvention de fonctionnement accordée à chacun des trois PLIE par la Communauté urbaine ne finance plus désormais que l'animation du Plan et les actions qu'ils conduisent en interne.

- la Communauté urbaine prend donc en charge directement :

↳ des prestations telles que :

- l'analyse technique apportée aux trois PLIE dans la conduite de leurs actions,
- l'analyse des pratiques d'accompagnement à l'emploi,
- l'évaluation,
- une partie du budget consacré à la communication, celle qui relève des obligations requises par le FSE, l'autre partie étant gérée directement par chacun des trois PLIE.

↳ et les subventions accordées à des associations pour l'accompagnement à l'emploi ou des actions contribuant à la construction de parcours destinés aux participants du PLIE MPM Centre et MPM Ouest.

Un appel à projets a été lancé par la Communauté urbaine début janvier 2010 : il a fait l'objet d'une diffusion sur le site électronique de Marseille Provence Métropole. Les réponses devaient être envoyées à la direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de la Communauté urbaine avec une date limite fixée au 22 janvier 2010.

L'examen des réponses concernant le PLIE MPM Ouest s'est fait à l'occasion d'une réunion de son comité technique le 23 février, puis de son comité de pilotage le 2 mars : cette dernière instance regroupe les institutions signataires du protocole d'accord du PLIE MPM Ouest, Marseille Provence Métropole y est représentée par 8 élus communautaires qui sont les maires des communes de ce bassin.

Enfin, un Comité Stratégique, instance de pilotage politique mise en place par la Communauté urbaine avec les partenaires des trois PLIE pour piloter et coordonner le dispositif d'ensemble, s'est réuni le 16 mars 2010.

Les projets associatifs retenus doivent répondre à l'appel à projets et recueillir un avis favorable de l'ensemble des partenaires.

Ces conditions étant réunies, ils sont proposés au Conseil de Communauté pour l'attribution d'une participation financière dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget, soit 57 009 euros. Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Seuls les dossiers d'associations dont les documents administratifs sont réglementaires figurent dans la présente délibération.

Pour l'association dont la subvention attribuée par la Communauté urbaine est inférieure à 23 000 euros, la Mission Locale Est Etang de Berre, les modalités de versement sont les suivantes :

- l'acompte, dont le taux est fixé à 40% des subventions figurant dans l'annexe jointe, sera versé à l'association dès la notification de la décision du Conseil de Communauté.

- le mandatement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2011. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Pour l'association dont les subventions attribuées par la Communauté urbaine sont supérieures à ce seuil de 23 000 euros, Inter Production Formation, les modalités de versement sont précisées dans une convention qu'il convient d'adopter.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion de conventions avec les associations quand la subvention annuelle accordée dépasse 23 000 € ;
- La circulaire DGEFPP 99/40 du 21 décembre 1999 sur le développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ;
- L'instruction DGEFPP n° 2009.22 du 8 juin 2009 sur les modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du FSE – Période 2007-2013 ;
- La délibération n° RNOV 003-1506/09/CC du Conseil de Communauté du 2 octobre 2009 approuvant la candidature de Marseille Provence Métropole à devenir organisme intermédiaire des trois PLIE sur son territoire ;

- La délibération n° RNOV 005-1608/09/CC du Conseil de Communauté du 9 novembre 2009 approuvant le protocole d'accord 2010-2012 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient désormais que la Communauté urbaine en tant qu'organisme intermédiaire du Fonds Social Européen, attribue directement aux associations les subventions accordées au titre de l'accompagnement à l'emploi et aux actions de construction de parcours des participants du PLIE MPM Ouest ;
- Que des projets répondant à l'appel à projets lancé début janvier 2010 ont été retenus par le comité de pilotage du PLIE MPM Ouest du 2 mars 2010, puis du comité stratégique du 16 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les subventions d'accompagnement à l'emploi des participants du PLIE MPM Ouest décrites en annexe et dont les montants figurent dans la colonne « Communauté urbaine Marseille Provence Métropole » du tableau ci-annexé.

Article 2 :

Le montant total, soit 57 009 euros est inscrit au budget primitif 2010 de la Communauté urbaine, Nature 6574, Fonction 824, Sous-Politique E 120.

Article 3 :

Est autorisé le mandatement d'un acompte de 40% de la subvention attribuée par la Communauté urbaine qui est inférieure à 23 000

Article 4 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Association Inter Production Formation (IPF).

Article 5 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent à la bonne exécution de cette délibération.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
à l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI